

COMMUNE DE VAOUR

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

1 – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et cette annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret du Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent sont approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Vaour dispose de 4 budgets :

- Le budget principal
- Le budget du service de l'eau
- Le budget de la régie des transports
- Le budget Maison de Services Au Public

Les budgets primitifs 2022 ont été votés le 7 avril 2022, ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, néanmoins un emprunt devra être contracté pour financer les travaux d'aménagement d'un multiservices ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la région ou de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2 – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses mises à disposition du personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions aux associations, les indemnités des élus et les intérêts d'emprunt à payer.

Les salaires représentent 43.85 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement restent stables.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : la commune de Vaour n'a pas augmenté les taux d'imposition ces 3 dernières années.
 - montant 2020 : 66 000 €
 - montant 2021 : 70 927 €
 - montant 2022 : 74 812 €
- Les dotations versées par l'état (DGF et autres)
- Les revenus des immeubles : Les locations représentent une part importante des recettes soit 75 000 €.

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses prévues 2022	Montant	Recettes prévues 2022	Montant
Dépenses courantes	135 506	Atténuation de charges	7 000
Dépenses de personnel	184 900	Recettes des services	89 900
Atténuation de produits	37 915	Impôts et taxes	90 000
Autres dépenses courantes	36 210	Dotations et participations	120 284
Intérêts d'emprunt	4 200	Autres recettes gestion cour.	75 000
Dépenses imprévues	17 000		
Total dépenses réelles	415 731	Total recettes réelles	382 184
Virement section investissement	193 000	Excédent reporté	226 547
TOTAL GENERAL	608 731	TOTAL GENERAL	608 731

La fiscalité :

Les taux des impôts pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 41.69 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.86 %

Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : 120 284 € (en légère augmentation par rapport à 2021).

3 – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues 2022	Montant	Recettes prévues 2022	Montant
Emprunts et dettes assimilées	19 000	Virement section fonction.	193 000
Rénovation Appt. Cité du Lac	80 000	FCTVA	2 000
Restauration patrimoine	20 388	Taxes aménagement	12 000
Signalétique Adressage	12 000	Subventions d'équipement	115 880
Rampe accessibilité PMR	13 500	Caution	1 000
Toiture et Vitraux Eglise	130 000		
Circulation village	6 000		
Achat Terrains agricoles	6 000	Excédent fonctionnement	17 098
Rénovation logt. Presbytère	23 000		
Mobilier mairie	3 000	Solde reporté	22 910
Création pigeonnier	5 000		
Aménagement espace OM	5 000		
Aménagement préau mairie	20 000		
Chaudière mairie	21 000		
TOTAL GENERAL	363 888	TOTAL GENERAL	363 888

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2022 sont les suivants :

- Travaux aux logements à la cité du lac et au presbytère (rénovation appartements)
- Adressage (noms et numéros des rues)
- Rampe d'accessibilité PMR
- Restauration du patrimoine (mission de diagnostic de la Commanderie)
- Eglise (réfection de la toiture et des vitraux)
- Aménagement préau sous la mairie
- Changement chaudière de la mairie

4 – Le budget Eau-Assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2022	Montant	Recettes prévues 2022	Montant
Dépenses courantes	17 786		
Dépenses de personnel	12 000	Vente et prestations	68 500
Atténuation de produits	10 600		
Charges financières	3 702	Subventions d'exploitation	
Autres charges	23 600	Total recettes réelles	68 500
Dépenses imprévues	3 600		
Total dépenses réelles	71 288	Excédent reporté	17 515
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	32 623		
Virement section investissement		<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	17 896
TOTAL GENERAL	103 911	TOTAL GENERAL	103 911

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévues 2022	Montant	Recettes prévues 2022	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement section fonction.	
Emprunts et dettes assimilées	23 400	Subventions d'équipement	40 000
Travaux AEP Péchoulié	83 182	Solde positif reporté	51 855
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	<i>17 896</i>	<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	<i>32 623</i>
TOTAL GENERAL	124 478	TOTAL GENERAL	124 478

5 – Le budget Transport

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2022	Montant	Recettes prévues 2022	Montant
Dépenses courantes	13 673	Excédent reporté	11 715
Dépenses de personnel	28 000	Subvention Féderteep	40 000
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	<i>2 180</i>		
Virement section investissement	4 862		
Dépenses imprévues	3 000		
TOTAL GENERAL	51 715	TOTAL GENERAL	51 715

En investissement, il est prévu l'achat d'un nouveau véhicule pour 28 000 €.

6 – Le budget MSAP

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2022	Montant	Recettes prévues 2022	Montant
Dépenses courantes	12 091	Excédent reporté	10 091
Dépenses de personnel	44 000	Dotations et participations	47 000
Virement section investissement	1 000		
TOTAL GENERAL	57 091	TOTAL GENERAL	57 091

En investissement, il est prévu l'achat de matériel de bureau pour 1 237 €.

7 – Etat de la dette

Budget communal : 7 emprunts en cours pour une annuité de 21 961 €, le capital restant dû au 01/01/2022 est de 173 597 €.

Budget eau-assainissement : 1 emprunt en cours pour une annuité de 26 988 €, le capital restant dû au 01/01/2022 est de 300 301 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.